

DUPLICATA PERMIS DE CONDUIRE

Documents à produire :

- La demande de l'intéressé(e),
- La déclaration de perte ou de vol ou le permis détérioré,
- Une copie d'une pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance,
- Justificatif de domicile,
- Deux photographies,
- Une enveloppe timbrée au tarif recommandé en vigueur (sans avis de réception),
- Une enveloppe au tarif urgent en vigueur.

Tous ces documents peuvent être déposés en mairie et seront envoyées à la Préfecture de l'Aisne au Service des Permis de conduire.

ETABLISSEMENT D'UNE CARTE GRISE OU CHANGEMENT D'ADRESSE SUR UNE CARTE GRISE

L'établissement d'une carte grise ou un changement d'adresse sur une carte grise s'effectue en Sous-Préfecture. Cependant, tous ces documents peuvent être déposés en mairie et seront envoyées en Sous-préfecture de l'Aisne.

Documents à produire pour établir une carte grise :

- Un imprimé de demande de certificat d'immatriculation de véhicule rempli par le(s) demandeur(s),
- Un certificat de vente de véhicule,
- Un certificat de non gage (original),
- Une copie d'une pièce d'identité du ou des demandeur(s),
- La carte grise du véhicule,
- Un justificatif de domicile du ou des demandeur(s),
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public pour régler la carte grise suivant le nombre de chevaux et l'année du véhicule.

Documents à produire pour un changement d'adresse :

- Un imprimé de demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule rempli par le ou les demandeur(s) avec la nouvelle adresse, rubrique « changement de domicile »,
- Un certificat de non gage (original),
- Une copie d'une pièce d'identité du ou des demandeur(s),
- La carte grise originale,
- Un justificatif de domicile du ou des demandeur(s).